

**Vœu émis par le Conseil de Quartier Saint-Germain des Prés relatif l'implication du conseil de quartier dans les démarches de concertation menées par la Ville de Paris - (V062021058).**

Le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-12 et L.2143-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement, et notamment son article 23 ;

Vu le règlement intérieur des Conseils de Quartier, et notamment son article 17 ;

Considérant le vœu émis par le Conseil de Quartier Saint-Germain le 16 juin 2021 ;

Considérant que trois projets imbriqués, PLU, « Embellir mon Quartier » et « Paris Apaisé » sont actuellement lancés, laissant planer le risque d'une refonte brutale et irréversible menaçant la survie des métiers historiques de proximité, des arts et des lettres qui y résident, sans oublier un cortège de nuisances ;

Considérant que le Conseil de Quartier a bien confirmé sa position de ne pas s'accrocher au statu quo ;

Vu la présentation de la restitution de la concertation « Embellir mon Quartier » ;

Vu le vœu présenté par Jean-Pierre Lecoq, Maire du 6<sup>e</sup>, en séance du Conseil d'arrondissement du 22 juin 2021 ;

Vu le rapport présenté par ..... ;

Sur proposition du Conseil de Quartier Saint-Germain des Prés :

**EMET LE VŒU :**

**Article unique : Le Conseil de Quartier Saint-Germain des Prés émet le vœu**

- qu'une réflexion de fond soit lancée rapidement sur l'intérêt de concrétiser ces projets aux conséquences irréversibles, menés à marche forcée et dont la concertation exclut une bonne partie des habitants de l'arrondissement et notamment les personnes âgées ;
- que le Conseil soit réellement impliqué dans le détail lors des concertations à venir sur les aménagements du quartier, en conformité avec les vocations qui sont habituellement rattachées aux Conseils de quartier ;
- que le Conseil de quartier soit impliqué dans les travaux sur le nouveau PLU, et qu'y soit définie une zone dont le périmètre et la vocation défendra et favorisera cet «écosystème du quartier » et limitera l'extension de commerces à visée touristique de masse.